

## DÉLIBÉRATION N° DEL-25-016

### Revalorisation des postes contractuels spécifiques

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.

**Séance du 27 juin 2025**

Le vingt-sept juin de l'an deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole, régulièrement convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au Forum Montaudran, 8, rue Jean Rodier, 31400 Toulouse.

#### PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9  
Présents : 6  
Absent : 0  
Procuration : 3  
Date de convocation : 20 juin 2025

#### Présents :

*Représentants de Toulouse Métropole :*

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo (en visio conférence) -
- Mme Brigitte Bec (en visio conférence)
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

*Représentant de l'Etat :*

- M. Pierre-André Durand, Préfet

#### Procuration :

- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à M. Francis Grass
- M. Gérard André a donné pouvoir à Mme Sophie Lamant
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Nicole Yardeni

#### Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Établissement public du Capitole.  
Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Établissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Établissement public du Capitole, assure le secrétariat.

## EXPOSE

---

L'état des effectifs permanents des personnels sur postes spécifiques (autres que musiciens, choristes ou danseurs) nécessaires au fonctionnement de l'Établissement public du Capitole a été fixé par diverses délibérations du Conseil de la Métropole, transférées au sein de l'Établissement public. Par ces mêmes délibérations ont été arrêtées leurs conditions de rémunération et de recrutement. Les emplois concernés ne relevant pas d'un cadre d'emplois existant dans la fonction publique territoriale, ces personnels peuvent être recrutés sur le fondement de l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Conformément au décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, la rémunération des agents contractuels fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans.

En annexe de la présente délibération figure le détail des emplois visés par ces évolutions et la fourchette de rémunération dans laquelle ces revalorisations se situent.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

## DÉLIBÉRATION

---

Le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### **Article 1 :**

D'approuver les fourchettes de rémunération telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé.

### **Article 2 :**

D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération pour les agents concernés.

### **Article 3 :**

Cette délibération crée un engagement financier prévu au chapitre 12 pour les exercices financiers à venir. Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'établissement public.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-200099042-20250627-DEL25016-DE

Conseil d

Administration du 27 juin 2025 

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ABSENT : 0

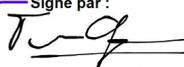
NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Reçu en Préfecture le : 04/07/2025

Publié par affichage le : 04/07/2025

Le Président de séance,  
Francis GRASS

Signé par :  
  
509DAE6370BB460...